



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2024-10

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2024

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-09-11-00022 - Arrêté n° 2024-201-EPA portant délégation de signature pour l'établissement public Chancellerie des universités de Paris (2 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-09-11-00022

Arrêté n° 2024-201-EPA portant délégation de
signature pour l'établissement public
Chancellerie des universités de Paris



**Arrêté n° 2024-201-EPA portant délégation de signature pour l'établissement
public Chancellerie des universités de Paris**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS**

Vu le code de l'Éducation, notamment l'article L. 222-2, les articles R. 222-16 et suivants, les articles R. 222-24-2 et suivants, les articles D. 762-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 15 mars 2022, portant nomination d'Alexandre BOSCH dans l'emploi de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris, pour une période de quatre ans, du 17 mars 2022 au 16 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 11 septembre 2024, portant nomination de Nicolas VINCI dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, adjoint au secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, pour une période de quatre ans, du 11 septembre 2024 au 10 septembre 2028 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, à effet de signer les actes relatifs à la chancellerie des Universités de Paris, établissement public national à caractère administratif, délégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général de la chancellerie des universités de Paris, pour tous les actes relatifs à cet établissement public administratif, à l'exception des conventions de portée générale engageant l'établissement.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas VINCI, Secrétaire général adjoint, chargé de la chancellerie, dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH et de M. Nicolas VINCI, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christiane HERDER, cheffe de la division de l'administration de la chancellerie (DAC), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels de l'enseignement supérieur (DPSUP), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique (DIL), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- M. Eric HUDRY, chef de la division de la sécurité générale (DGS), dans la limite de ses attributions et pour ce qui concerne les questions relatives à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 — L'arrêté n°2024-200-EPA portant délégation de signature pour l'établissement public Chancellerie des universités de Paris en date du 4 avril 2024 est abrogé.

Article 5 — Le secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 septembre 2024

Signé

Bernard BEIGNIER